

Information à l'intention des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (ci-après « Fondaction ») qui aura lieu au Hilton Montréal, salle Grand Salon Opéra, 1255, rue Jeanne-Mance à Montréal, le samedi 14 septembre 2019, à 9 h 30.

## PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

### ÉLECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS – POSTES N<sup>OS</sup> 8 ET 11

Lors de l'assemblée générale annuelle de Fondaction du 14 septembre 2019, deux administrateurs doivent être élus par les actionnaires pour un mandat de deux ans. Les personnes élues demeureront en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises et reçues à Fondaction au plus tard le 30 août 2019, à 17 heures. S'il y a plus d'une personne candidate à un poste, un scrutin secret sera tenu. Les personnes qui occupent actuellement ces postes sont rééligibles. Le poste n<sup>o</sup> 8 est actuellement occupé par M<sup>me</sup> Pierrette Poirier et le poste n<sup>o</sup> 11, par M. Thierry C. Pauchant. Une même personne ne peut poser sa candidature sur plus d'un poste lors d'une même assemblée.

### FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Les personnes candidates doivent se procurer le formulaire de mise en candidature en s'adressant au secrétariat de Fondaction par téléphone au 514 525-5182, par courrier électronique : [jasmine.hinse@fondaction.com](mailto:jasmine.hinse@fondaction.com) ou par la poste, au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3, et avoir rempli et acheminé ce formulaire par la poste à ladite adresse avant 17 heures, le 30 août 2019. À noter que toute candidature doit être appuyée par la signature de dix actionnaires de Fondaction sur le formulaire de mise en candidature. Une déclaration incomplète, fautive ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. La personne secrétaire-trésorière de Fondaction, à moins qu'elle ne soit en élection, ou toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner devra déterminer si les formulaires ont été dûment remplis à l'intérieur des délais établis et si les personnes candidates répondent aux critères de qualification ci-dessous. Les personnes ayant soumis leur candidature seront avisées par téléphone et par écrit avant la tenue de l'assemblée générale annuelle si leur candidature est admissible ou non. Elles seront informées par la même occasion des personnes dont la candidature est admissible au même poste.

### CRITÈRES DE QUALIFICATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Toute personne candidate au poste d'administrateur doit être actionnaire de Fondaction, être âgée de 18 ans et plus et n'être ni sous tutelle, ni en curatelle, ni faillie non libérée, ni interdite par un tribunal d'exercer la fonction d'administrateur, ni avoir été déclarée inapte par un tribunal. Toute personne candidate ne peut non plus avoir été déclarée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

Par le dépôt du formulaire de mise en candidature, le candidat acquiesce à ce que Fondaction ou une firme mandatée par Fondaction procède à une vérification de ses antécédents de crédit et de ses antécédents judiciaires afin de déterminer, le cas échéant, l'existence d'antécédents d'actes criminels comportant fraude ou malhonnêteté.

## PROFILS DES PERSONNES CANDIDATES

À l'aide d'un texte d'un maximum de 200 mots les personnes candidates doivent soumettre leur profil faisant état de leur formation, de leur expérience pertinente et des raisons motivant la mise en candidature. Ces profils seront disponibles lors de l'assemblée générale annuelle de Fondation qui se tiendra le 14 septembre 2019.

(\*Voir ci-après le « Profil global souhaité au sein du conseil d'administration de Fondation »)

## MANDATAIRES DE FONDACTION

Les administrateurs sont considérés comme mandataires de Fondation. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations que les lois et les règlements leur imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

## RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FONDACTION

Le conseil d'administration peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondation à moins que la loi ou les règlements n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée générale de Fondation. Il assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondation.

## DEVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS

- Devoir d'agir avec prudence et diligence
- Devoir d'agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale

## \* PROFIL GLOBAL SOUHAITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FONDACTION

1. Les membres du conseil d'administration doivent être en mesure de faire preuve de bon jugement, d'intégrité et de conscience sociale.  
.....
2. Ils doivent accorder la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de leur fonction.  
.....
3. Ils apportent, par leur expertise et leur engagement, une contribution à la réalisation de la mission et, notamment, à l'égard de la gestion participative, du développement durable, de la responsabilité sociale des entreprises et de l'économie sociale.  
.....
4. Ils doivent posséder plusieurs des compétences suivantes : compréhension des rapports sociaux, connaissance des enjeux du développement économique, social et environnemental, connaissance des enjeux du développement local, régional et sectoriel, connaissances financières incluant celles du financement d'entreprise et des marchés financiers (placements et entreprises cotées en bourse), expérience de la gouvernance et de la gestion, connaissance du domaine de l'épargne-retraite.  
.....
5. Parmi les personnes répondant aux critères précédents, Fondation recherche un équilibre dans la représentation hommes-femmes au sein du conseil d'administration reflétant différentes composantes de son actionnariat et de la société québécoise.  
.....